

CER Provence 84

**17 Cours Saint Antoine
84600 VALREAS**

04.90.37.41.06

provence.84@wanadoo.fr

www.auto-ecole-valreas.fr

www.facebook.com/Cerprovence84

CER RÉSEAU

L'association des **Centres d'Education Routière**, forte de plus de **550** enseignes réparties sur l'ensemble du territoire français, est un réseau d'écoles de conduite, créé en **1983** et regroupant des professionnels dont le premier métier est de **former des futurs conducteurs**.

L'objectif principal de CER réseau est de participer activement à l'amélioration de la **sécurité routière** de l'ensemble des usagers de la route, quels que soient leur âge et la nature de leur activité. Les adhérents au réseau des CER sont des **chefs d'entreprise indépendants** qui ont fait le choix de se retrouver sous une même bannière.



CER RÉSEAU

21
FORMATIONS



200 000
ÉLÈVES / AN



550
CENTRES



450
MOTOS



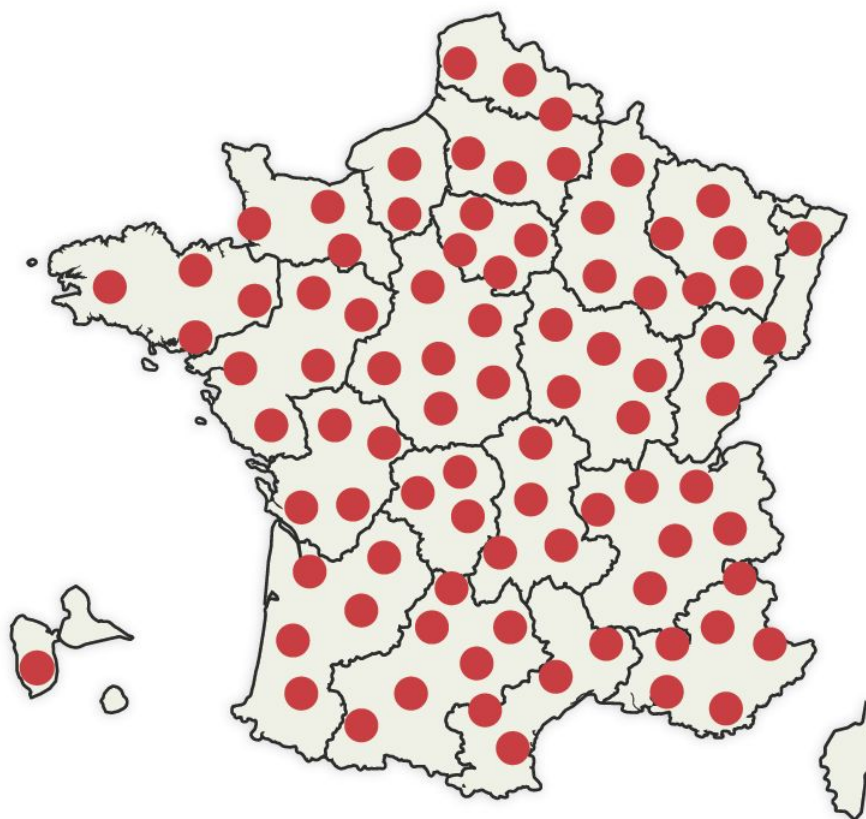
2 000
VOITURES NEUVES



2 500
PROFESSIONNELS



60
POIDS LOURDS



L'ÉQUIPE DU CER Provence 84

CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

CLOUPET Agnès



RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

CUMINAL Joëlle



RÉFÉRENT(E) HANDICAP

CLOUPET Agnès



RÉFÉRENT(E) ENTREPRISE

CLOUPET Agnès



NOS ENSEIGNANTS

Joëlle CUMINAL
B - AAC - CS
Autorisation d'enseigner
N°A0608400090



Virginie FOLLIN
B - AAC - CS
Autorisation d'enseigner
N°A0702700120



**#ENJOY
DRIVING**

*LE PLAISIR DE CONDUIRE

Agnès CLOUPET
B - AAC - CS - Post Permis
Autorisation d'enseigner
N°A0208401070



Florian ALEXIS
B - AAC - CS
Autorisation d'enseigner
N°T2608400021



ACCUEIL ET ADMINISTRATIF

CHAUVIN Adeline



LES ENJEUX DES FORMATIONS AUX PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS QUELQUE SOIT LE VÉHICULE UTILISÉ.

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au sérieux et avec assiduité.

Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées et qu'examen blanc sera effectué**.





TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

Déroulement

L'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos. L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Validité

La réussite au "code" est valable pendant cinq ans. Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation (Sauf pour les catégories deux roues ou il faudra réussir l'Épreuve Théorique Moto)

Des règles à connaître tout au long de la vie

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes.

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.



TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités. L'épreuve dure 32 minutes,

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve afin d'étayer au mieux votre bilan de compétences. A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

Votre école de conduite vous accompagne à l'examen et l'enseignant de la conduite est présent à l'arrière du véhicule.

CRITÈRES D'ÉVALUATION



- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier.**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes.
- Réaliser **1 manœuvre.**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- Adapter votre conduite dans un souci d'**économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre.**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.



POST-PERMIS CONDUCTEURS NOVICES

LE PROGRAMME

La matinée: Questionnaire d'autoévaluation et perception des risques. **L'objectif de la matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.**

L'après-midi: la mobilité sous divers aspects. **Le but de cette session : rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.**

La formation fini par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable.

L'AVANTAGE?

La réduction de la période probatoire :

- Tous vos points en 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle
- 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en AAC

LES CONDITIONS

- Avoir **obtenu le permis AUTO ou MOTO** depuis **6 à 12 mois**
- le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points
- attestation de suivi de cette **formation complémentaire**
- Cette **formation** est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner
- Durée de la formation: 7 heures
- Effectif de la formation: 6 à 12 personnes



GRILLE PREMIER CONTACT

PRISE DE CONTACT :	
Date : / /	
Origine du contact (provenance) : ☐ Appel ☐ Mail ☐ Visite ☐ Autre _____	
Prescripteur : ☐ Employeur ☐ France Travail ☐ Mission Locale ☐ Autre _____	
Formation demandée : ☐ B ☐ B AAC ☐ B CS ☐ BEA ☐ passerelle B vers BEA	
ETAT CIVIL	
NOM : _____	PRÉNOM : _____ AGE : _____
Tél : / / /	Portable : / / /
Email : _____	
Adresse : _____	

EXPÉRIENCE DE LA CONDUITE :	
Titulaire d'une catégorie de permis : ☐ NON ☐ OUI, laquelle : _____	
Expérience de la conduite (ces données restent internes à l'auto-école) :	
☐ NON	
☐ OUI, précisez : (combien de temps / type de voie : parking, chemin, route... / avec qui ?)	

SITUATION FACE À L'EMPLOI / EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :	
☐ ÉTUDIAN(T) (E)	
☐ ALTERNANT (E)	
☐ SALARIÉ (E)	
☐ AUTO-ENTREPRENEUR	
☐ RECHERCHE D'EMPLOI	
☐ AUTRES : _____	

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

- ☐ financement propre
- ☐ permis à 1€ par jour (prêt bancaire plafonné à 1200.00€)
- ☐ Compte Personnel de Formation (participation plafonnée à 900.00€)
- ☐ France Travail
- ☐ Mission Locale
- ☐ Municipalités (Visan, La Roche Saint-Secret autre : préciser : _____)
- ☐ Autres : _____

OBJECTIFS ET MOTIVATIONS :

Attentes vis à vis de la formations (objectifs spécifiques) :

Motivations : Facteurs qui poussent le candidat à s'inscrire (projet professionnel, évolution professionnelle, clause de mobilité, horaires en décalé ...)

ORGANISATION ET LOGISTIQUE DE FORMATION :

Disponibilités du candidat : (jours et horaires pour suivre la formation) :

Lundi : _____ Mardi : _____

Mercredi : _____ Jeudi : _____

Vendredi : _____ Samedi : _____

Temps possible consacré à la formation : (fréquence et intensité souhaitées) :

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
Entre 45 min
et 1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



SIMULATEUR

Evaluation réalisée sur rendez-vous

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route ;
- vos compétences et aptitudes en terme de départ/arrêt, manipulation du volant, compréhension, mémoire, trajectoire, observation, regard, temps de réaction, perception et champs visuel, émotivité.
- vos **motivations** (attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la **sécurité routière**)

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



VÉHICULE

Évaluation réalisée avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière
Evaluation en **situation réelle pendant laquelle** une grille d'évaluation est utilisée

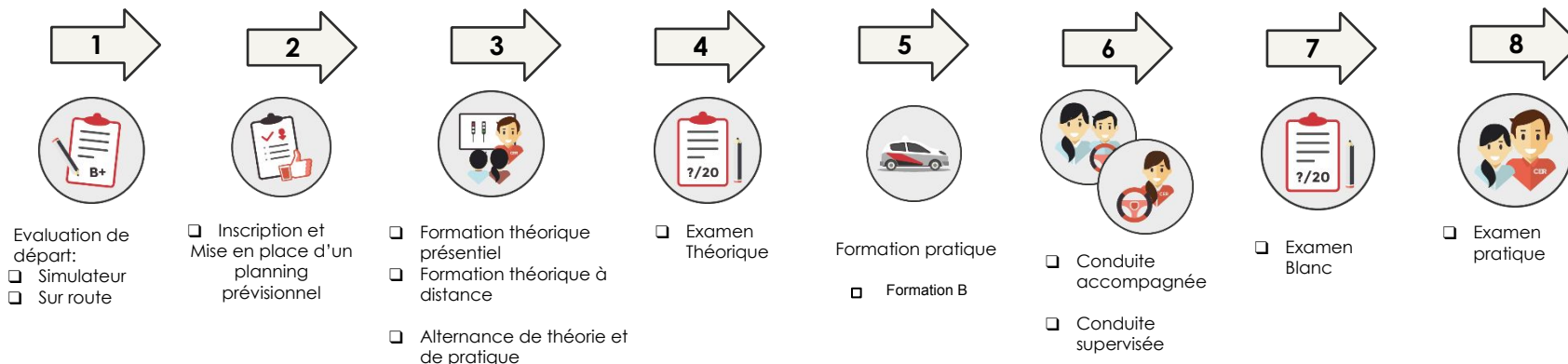
LES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

Nom :
Prénom :
Type de permis :



COURS RECOMMANDÉS

Votre présence est fortement recommandée pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

THÈMES :

- ☐ L'arrêt et le stationnement
- ☐ Les croisements et les dépassements
- ☐ La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- ☐ L'éco-conduite
- ☐ Les priorités
- ☐ Alcool et stupéfiants
- ☐ Les règles de circulation
- ☐ La signalisation
- ☐ Les comportements dans les tunnels
- ☐ Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public
- ☐ Vitesse

PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique portant sur des **questions « d'entraînement au code »** peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans l'**école de conduite** avec un **support média** ou avec un **enseignant**
- via **Internet (code en ligne CER)**

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- **en ville**
- **en rase campagne**
- **sur autoroute**
- **par temps dégradé le cas échéant (pluie, brouillard, neige...)**
- **de nuit**



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans !**

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

Une **évaluation** préalable
Une **formation théorique**
Un **examen théorique**
Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
Deux rendez-vous pédagogiques de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle
La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**





POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
 - Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

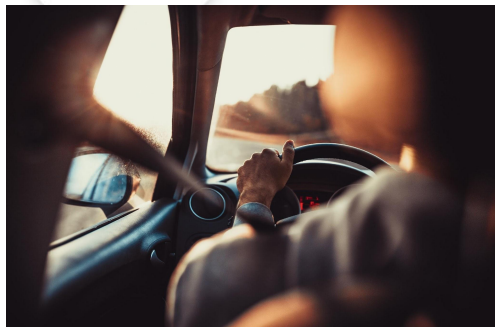
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
 - obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- l'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC)
- le livret d'apprentissage numérique AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

BON À SAVOIR





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

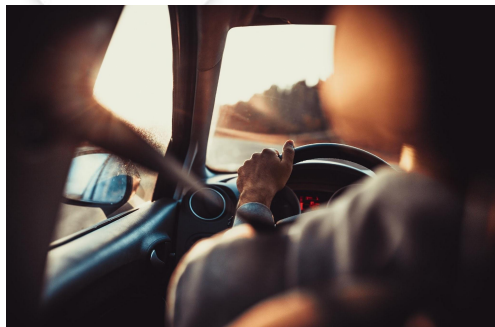
>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir **l'accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi **l'examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir **l'accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie pas nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »



CER Provence 84

17 Cours Saint Antoine 84600 VALREAS



HORAIRES DES COURS DE CODE

LUN.		
MAR.	Présentiel	18h00 – 19h00
MER.	Présentiel	18h00 – 19h00
	Distanciel	18h00 – 19h30
JEU.	Présentiel	18h00 – 19h00
	Distanciel	18h00 – 19h30
VEN.	Présentiel	18h00 – 19h00
SAM.	Distanciel	11h30 – 13h00



HORAIRES DES TESTS DE CODE sur RDV

<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	
MAR.	15h00 – 18h00
MER.	15h00 – 18h00
JEU.	15h00 – 18h00
VEN.	15h00 – 18h00
SAM.	11h00 – 12h00



HORAIRES DES COURS DE CONDUITE

<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN. 08h00 – 12h00	13h00 – 17h00
MAR. 08h00 – 12h00	13h00 – 19h00
MER. 08h00 – 12h00	13h00 – 19h00
JEU. 08h00 – 12h00	13h00 – 19h00
VEN. 08h00 – 12h00	13h00 – 19h00
SAM. 08h00 – 12h00	13h00 – 18h00

Les cours de code sont dispensés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les cours de conduite sont dispensés du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h, le Samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h, la durée des leçons est de 1h ou 2h, le départ et le retour des leçons se tient à l'auto-école

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction



**GARANTIES
FINANCIÈRES**

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Un **Bilan annuel statistique** est à votre disposition sur demande auprès du secrétariat.

➤ Nous vous proposons sur demande à planifier une **Formation Post-Permis** pour les conducteurs novices (nombre de participants minimum 5).

Objectifs : Faire prendre conscience des situations potentiellement dangereuses, échange d'expérience et audit de conduite.

Pour **toutes réclamations** prendre rendez-vous avec le responsable de l'établissement (A. CLOUPET)

➤ Ou si besoin, le médiateur de la consommation :

Association des Médiateurs Européens (A.M.E.)

197 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Téléphone : 09.53.01.02.69

Courriel : saisine@mediationconso-ame.com

Site internet : www.mediationconso-ame.com

TRAITEMENT DES AVIS

➤ Nous exploitons l'ensemble des avis certifiés déposés sur les plate-formes "Opinion System" et "Google" recueillis de manière électronique des élèves, ainsi que notre recueil "Avis Financier" mis à disposition dans notre établissement.

Vos retours participeront à ajuster nos prestations dans nos futures formations et permettront une amélioration de l'équipe pédagogique et administrative !

➤ Nous nous efforçons continuellement de mettre en place un processus d'amélioration à l'aide de vos avis laissés afin de vous garantir la meilleure formation possible.

➤ N'hésitez pas à nous faire part de votre expérience :
(Flashez le QR Code Opinion System)



TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

- Nous disposons de 10 jours à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception ou y répondons immédiatement. Nous veillons à son traitement dans les délais impartis (2 mois maximum).
- Afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun manquement, nous tenons un registre mis à jour à chaque étape de la prise en charge de votre réclamation : le nom du client, la date de réception, l'objet, le contrat, produit ou service visé, les intervenants autres que le professionnel, les personnes visées, la date et la réponse apportée ainsi que les dysfonctionnements identifiés.
Le but étant de performer nos pratiques professionnelles à partir des réclamations reçues et des dysfonctionnements, manquements ou mauvaises pratiques identifiés, pour mettre en œuvre des actions correctives.
- Si, dans la réponse apportée à votre réclamation, vous rejetez totalement ou partiellement notre proposition, nous vous indiquons les voies de recours dont vous disposez. La personne qui va répondre à la réclamation dispose d'un niveau de qualification suffisant (elle a une bonne connaissance des produits, services, contrats) et d'un niveau d'habilitation nécessaire (exemple : pour la signature des courriers ou les gestes commerciaux consentis).

ACCUEIL HANDICAP

Notre établissement accueille les personnes en situation de handicap de la prise de renseignements jusqu'à l'accompagnement à l'examen théorique du code de la route.

Nos locaux et mobiliers sont conformes aux normes handicapés (pente PMR, espace de retournement...) .
L'ensemble de nos formatrices sont formées aux troubles "dys" afin de s'y adapter au mieux.

Lors de l'inscription, nous identifierons ensemble les besoins et adaptations nécessaires afin de suivre la formation souhaitée.

Concernant l'apprentissage de la formation pratique, l'établissement n'étant équipé de matériel et véhicule adéquat, l'apprenant sera accompagné et redirigé vers des organismes en capacité à répondre à ses besoins (Coordonnées en pages suivantes).

COORDONNÉES HANDICAP

Maison Départementale de L'Autonomie de la Drôme

Téléphone : 04 75 79 70 09

Courriel : dromesolidarites@ladrome.fr

Adresse : Parc de Lautagne, 42C Avenue des Langories Bâtiment G,
BP 145, 26905 VALENCE CEDEX

Accueil physique : Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 09h00 à
12h30 et de 13h30 à 17h00 et Jeudi de 09h00 à 12h30

AGEFIPH (financement) Auvergne Rhône-Alpes

Téléphone : 0800 11 10 09 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au
vendredi

Adresse : Parc D'Affaires De Saint-Hubert 33 Rue Saint Théobald, 38080
L'ISLE D'ABEAU

COORDONNÉES HANDICAP

Maison Départementale de L'Autonomie du Vaucluse

Téléphone : 0 800 800 579

Courriel : accueilmdph@mdph84.fr

Adresse : 22 Bd Saint-Michel, 84000 AVIGNON

Accueil physique : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00
et Mercredi de 13h30 à 17h00

AGEFIPH (financement) PACA

Téléphone : 0800 11 10 09 de 9h à 12h
et de 14h à 17h du lundi au vendredi

Adresse : Arteparc de Bachasson bâtiment B1 rue de la Carrière de
Bachasson, 13590 MEYREUIL

COORDONNÉES HANDICAP

Mission Locale du Haut Vaucluse

Téléphone : 04 90 35 60 85

Courriel : direction@mlhv.com

Adresse : 45 Cr Victor Hugo 84600 VALREAS

Accueil physique : Lundi au Vendredi 8h15 à 12h30 - 13h15 à 17h
et Vendredi 8h15 à 12h30

FIPHPH

Site internet : <https://www.fiphfp.fr/>

Adresse : 12 avenue Pierre-Mendes France - 75013 Paris

AGEFIPH

Téléphone : 0 800 11 10 09 (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)

Site internet : <https://www.agefiph.fr/>

COORDONNÉES HANDICAP

Vous pouvez contacter la **DDT** (Direction Départementale des Territoires) par mail : ddt-sur-ber@vaucluse.gouv.fr

SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/L-examen-du-permis-de-conduire-en-Vaucluse/Conduite-et-handicap>

Référent auto-école (handicap Vaucluse):

AUTO ECOLE OXYG'N

110 Cours Cardinal Bertrand

84140 MONTFAVET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous allez suivre une formation dans notre Centre. Un certain nombre de règles sont à respecter.

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet

- de fixer les règles à respecter pendant une formation,
- de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- de déterminer les règles relatives à la discipline, ➤ d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- d'informer de la nature des sanctions.

Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les élèves ou stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

II. FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Art. 3 : HORAIRE

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction.

Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon de conduite sera annulée, non reportée et non remboursée.

Art. 4 : PRÉSENCE ET ABSENCE

Chaque élève ou stagiaire doit signer une feuille de présence par demi-journée. Toute absence ou retard doit être justifié (certificat médical...).

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation des formateurs et de la Direction, au renvoi de l'élève ou du stagiaire.

Art. 5 : MATÉRIEL DE BUREAU – MATÉRIEL INFORMATIQUE

La micro-informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.

Art. 6 : MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE MIS À DISPOSITION

L'élève ou le stagiaire est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation (boîtiers, tables et chaises). Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, l'élève ou le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation. Il est strictement interdit de mettre les pieds sur les tables et les chaises, de se balancer et d'écrire sur les tables ou les murs.

Art. 7 : ENREGISTREMENT

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

III. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Art. 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque élève ou stagiaire doit avoir une hygiène et une tenue correctes. Il est interdit de conduire avec des chaussures qui ne tiennent pas au pied ou avec des talons hauts.

Art. 9 : BOISSONS ALCOOLISÉES – DROGUES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 10 : LOCAL

Pour maintenir un cadre de travail agréable, chacun veillera à maintenir les locaux en ordre et propres.

Il est interdit de fumer, devapoter, de manger et de boire dans les locaux et dans les véhicules du centre de formation.

Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

Art. 11 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation (salle et véhicule). Pour les élèves ou stagiaires en Conduite Accompagnée ou Supervisée il sera obligatoire de disposer de leur téléphone portable, chargé afin de pouvoir montrer l'attestation de fin de formation (AFFI) à l'inspecteur du permis de conduire. Il est demandé à l'élève ou au stagiaire d'installer sur son téléphone son livret d'apprentissage (Application Kopilote)

IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 17 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

Art. 18 : DÉFINITION DES FAUTES

➤ Définition des fautes

Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

➤ Fautes graves

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 12 : TENUE – COMPORTEMENT

Les élèves et les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit. Il est demandé aux élèves ou aux stagiaires de ne pas parler pendant les cours et d'assister au cours jusqu'à la fin

Art. 13 : RESPECT D'AUTRUI

Le comportement des élèves ou des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement. L'élève ou le stagiaire doit respecter le personnel du centre de formation

Art. 14 : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Tout élève ou stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

Art. 15 : REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES INCENDIES

Tout élève ou stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Art. 16 : OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Tout élève ou stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation ou justificatif
- Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
- Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire ou de l'élève,
- Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art. 19 : NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ou de l'élève ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

Art. 20 : DROIT DE LA DÉFENSE

Aucune sanction ne peut être infligée à un élève ou à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Art. 21 : APPLICATION

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

CONTACT

CER Provence 84

17 Cours Saint Antoine
84600 VALREAS
provence.84@wanadoo.fr
04.90.37.41.06

Site Auto-Ecole Provence 84 :
<http://www.auto-ecole-valreas.fr/https://>

Page Facebook :
[/www.facebook.com/Cerprovence84/](https://www.facebook.com/Cerprovence84/)

Pour tout renseignement, notre agence vous accueille:
Du Mardi au Vendredi de 15H00 à 19H00
et le Samedi de 11H00 à 12H00.

N° D'AGRÉMENT : E 0208403270
N° D'ACTIVITE : 93840385384

